

Règlement Run the vines 2026

Dimanche 30 août 2026 - 10h00

Attention : Des éléments d'organisation peuvent changer avant le jour de la compétition (horaires de course, obligations, restrictions...). Les coureurs sont tenus de s'informer régulièrement en se connectant au site de la course ou en lisant les informations reçues par mail.

Article 1 : Organisateurs

Le Trail Run the Vines est organisé par le Château de la Mar, avec le soutien de la ville de Jongieux et de l'association Vignoble du Cru Jongieux en Savoie.

Contact des organisateurs : Jerome TAVERNIER : jtavernier@chateaudelamar.fr

Article 2 : Présentation de l'épreuve

2-1 : RUN THE VINES est une course nature de type trail se déroulant au cœur des vignobles de Jongieux.

L'épreuve comprend :

- une course individuelle de **10 km**
- un dénivelé positif d'environ **250 mètres**
- un parcours empruntant chemins, sentiers, pistes et portions de routes ouvertes exceptionnellement à la manifestation.

Le départ sera donné à **10h00** depuis le **Château de la Mar**. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Le temps maximum autorisé est fixé à **2h30**.

L'épreuve est organisée conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme relative aux manifestations hors stade.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions sont limitées à **300 participants**.

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne jusqu'à la veille de l'événement.

Toute inscription est considérée comme définitive après réception du paiement et validation des documents obligatoires.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue si le nombre maximal de participants est atteint.

3-1 : Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

3-2 : Mineurs

La course est ouverte aux plus de 16 ans le jour de l'évènement. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical, Pass Prévention Santé (PPS) et licences sportives

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Elle est payante sur le site suivant : <https://pps.athle.fr>

La plateforme d'inscription est chargée de vérifier la validité de votre PPS pour votre inscription.

Article 4 : Inscriptions et tarifs

4-1 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via le site web de la plateforme d'inscription : Njuko

La plateforme sera également accessible depuis le site du Chateau de la Mar :

<https://chateaudelamar.fr/run-the-vines/>

Inscriptions ouvertes jusqu'au samedi 29 août 12h00. Inscription IMPOSSIBLE le jour de la course.

Informations inscriptions : jtavernier@chateaudelamar.fr

4-2 Tarifs

Le tarif d'inscription est fixé à : **25 € TTC**

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- le dossard et la participation à la compétition
- un cadeau participant
- le chronométrage officiel par puce électronique
- le ravitaillement et animations disposés tout au long du parcours
- la sécurité et les secours

4-3 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-4 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de prise d'assurance annulation lors de l'inscription. Le prix de l'inscription vous sera remboursé mais pas le prix de l'assurance 3€.

Article 5 : Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui garantit en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 6 : Sécurité

6-1 : Sécurité : La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Un poste de secours est prévu. La sécurité sera assurée par des signaleurs, des équipes de secouristes. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie sont avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera inscrit sur votre dossard.

Article 7 : Classement et récompenses

Les remises de récompenses auront lieu sur place à partir de 12 h 45. Les récompenses ne seront données qu'aux coureurs présents au moment du podium. Seul catégorie récompensée : Scratch femme et homme.

Article 8 : Comportement des participants / respect de l'environnement

Les concurrents devront respecter :

- le balisage officiel
- les bénévoles
- les riverains
- les autres participants.

L'organisation privilégie :

- les gobelets réutilisables ;
- les emballages recyclables ;
- la limitation des déchets ;
- un balisage temporaire retiré immédiatement après l'événement.

Les concurrents se doivent secours et entraide. C'est pour cela que le téléphone est un élément obligatoire. Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure... Nous vous recommandons fortement de partir avec un contenant d'eau et une nourriture solide dans un sac à dos ou banane ainsi que de porter une casquette. Nous vous invitons également d'avoir un moyen de communication en cas de problème (le numéro d'urgence sera indiqué sur votre dossard).

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée où des poubelles seront mises à leur disposition. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

Des toilettes seront à disposition dans le chateau : merci de respecter l'environnement des habitants et du village en n'urinant pas dans des lieux non prévus à cet effet.

L'utilisation de moyens de déplacement autres que la course à pied est interdite.

Le port du dossard visible sur la poitrine est obligatoire durant toute l'épreuve.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires (exception faite des mineurs pour lequel une autorisation parentale sera nécessaire).

Article 10 : Informations relatives à la course

Le départ sera donné à **10h00** au Château de la Mar.

Les participants devront être présents au minimum **30 minutes avant le départ**.

Le retrait des dossards se fait à partir de 9h00.

Un ravitaillement et un point d'eau seront proposés sur le parcours.

Un ravitaillement complet sera disponible à l'arrivée.

Le chronométrage sera réalisé par puce électronique intégrée au dossard.

Seuls les participants franchissant la ligne d'arrivée avec leur dossard officiel pourront être classés.

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Il en est de même pour une annulation fédérale ou préfectorale. En cas d'annulation, l'organisation ne pourra procéder au remboursement des inscriptions (les frais étant déjà engagés) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Acceptation du règlement

Toute inscription à RUN THE VINES implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter :

- les consignes de sécurité ;
- le parcours ;
- les bénévoles ;
- les autres concurrents ;
- l'environnement.

Le non-respect du règlement pourra entraîner la disqualification immédiate du participant.